



## Calcul délais de carence

Par **saint lannes francoise**, le **19/10/2016** à **15:08**

Bonjour

je voudrais connaître le délai de carence applicable en cas de rupture conventionnelle avec un salarié qui est d'accord pour accepter un montant d'indemnité strictement égal à l'indemnité légale qui se monte à 25 000 euros - doit on diviser par 90 ce montant - ce qui entraîne le délai maximum de 180 jours ou bien n'y aura-t-il aucune carence - autre que les 7 jours minimum- du fait que le montant ne dépasse pas celui de l'indemnité légale ?  
merci

Par **P.M.**, le **19/10/2016** à **18:14**

Bonjour,

Si l'indemnité de rupture conventionnelle ne dépasse pas  $1/5^{\circ}$  de mois de salaire brut par année de présence +  $2/15^{\circ}$  à partir de la  $10^{\circ}$  année, il n'y a aucun différé d'indemnisation par Pôle Emploi à ce titre mais si l'indemnité en cas de licenciement prévue à la Convention Collective dépasse ce montant et qui est donc obligatoirement applicable, cela constitue une indemnité supra-légale génératrice du différé d'indemnisation pour le surplus calculé comme vous l'avez indiqué...